



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 21/10/2007 – 09 :06**

**MARTIAL YOU**

Et nous retrouvons Louis SCHWEITZER, le président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Bonjour Louis SCHWEITZER.

**LOUIS SCHWEITZER**

Bonjour.

**MARTIAL YOU**

Aujourd'hui, on s'intéresse à quelque chose qu'on a souvent dénoncé, sur lequel on a pas mal mis de coups de projecteurs au cours de ces derniers mois, la discrimination en raison de l'âge.

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui. Nous avons parlé ici de cas où la HALDE a saisi la Justice pénale ou a imposé des amendes, parce que des employeurs avaient mis des petites annonces avec des limites d'âge de 35 ans, au prétexte que seuls les gens de moins de 35 ans sont capables d'être dynamiques ou de faire de la vente. Mais là, nous allons parler d'un cas un peu différent qui concerne une infirmière, Madame DORE (phon).

**MARTIAL YOU**

Madame DORE qui a quel âge Louis SCHWEITZER ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Alors Madame DORE a 50 ans, c'est une infirmière qualifiée et expérimentée, elle a passé tous les examens. Personne ne met en cause sa compétence professionnelle, et chacun sait que nous manquons cruellement d'infirmières qualifiées dans nos hôpitaux. Donc, Madame DORE présente sa candidature pour entrer dans un hôpital public. Et sa candidature est écartée parce qu'on lui dit « vous avez passé l'âge limite qui est 45 ans ».

**MARTIAL YOU**

Mais attendez Louis SCHWEITZER, on peut être infirmier ou infirmière après 50 ans quand même !

**LOUIS SCHWEITZER**

Bien sûr, il y en a, mais la règle de la Fonction publique dit « passé 45 ans, vous ne pouvez pas solliciter un nouvel emploi d'infirmière, il y a une limite d'âge au recrutement ». Et c'est une incohérence qui nous est signalée par Madame DORE qui nous permet d'agir dans ce domaine, et ça concerne bien sûr toutes les infirmières.

**MARTIAL YOU**

Justement, qu'est-ce que vous pouvez faire, la HALDE ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Alors dans un premier temps, on a demandé au ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports de nous dire s'il y avait des éléments sérieux qui justifient le critère d'âge pour l'accès au corps des personnels infirmiers, malgré le principe de non-discrimination. Le ministre nous a répondu qu'une loi de 1983 permet de limiter l'âge de recrutement lorsque les emplois sont classés en catégories actives, comme les

infirmières.

**MARTIAL YOU**

Mais enfin là, présenté comme ça – excusez-moi – c'est peut-être un avis... mais ça semble assez absurde.

**LOUIS SCHWEITZER**

Il me semble qu'effectivement, même s'il y a une loi, la réalité n'a pas de logique. Que l'on veuille à ce que quelqu'un qui veut exercer le métier d'infirmier ou d'infirmière ait les qualités physiques, ça va de soi, à 45 ans franchement...

**MARTIAL YOU**

A priori oui.

**LOUIS SCHWEITZER**

On le peut. Et, je note par ailleurs que tout le monde dit « il faut prolonger la vie professionnelle, non n'emploie pas assez les seniors en France », c'est le taux d'emplois le plus bas d'Europe en France pour les seniors. Et là, quelqu'un qui veut travailler à 50 ans, on lui dit « vous êtes trop vieux ».

**MARTIAL YOU**

Donc, il faut changer la règle !

**LOUIS SCHWEITZER**

J'en suis convaincu, d'ailleurs le ministère ne nous a apporté aucune justification solide sur cette interdiction de recrutement. Et d'ailleurs dans d'autres métiers hospitaliers : les aides-soignants, les agents hospitaliers, on recrute sans limite d'âge. Et donc, la HALDE a recommandé au ministre de supprimer les limites d'âge pour le recrutement des infirmiers et infirmières, et lui a demandé de faire connaître les suites données à cette recommandation dans un délai de 4 mois.

**MARTIAL YOU**

Voilà, Madame DORE qui nous a permis de noter cette incohérence. On en parlait ce matin et vous pouvez évidemment, vous qui nous écoutez, écrire à la HALDE au 11 rue Saint-Georges dans le 9<sup>ème</sup> à Paris ou appeler le 08.1000.5000. Merci Louis SCHWEITZER, à dimanche prochain. FIN{